



USR 3225

Plateforme ArchéoScopie

Responsable Alexandra Legrand-Pineau – USR 3225

Charte des utilisateurs - MEB

Je soussigné(e),

NOM :

Prénom :

Unité :

Equipe :

Organisme :

Reconnais :

- avoir pris connaissance de la charte des utilisateurs du MEB et m'engage à la respecter
- avoir informé clairement mon directeur d'unité des conditions d'utilisation

Date et Signature de l'utilisateur :

Signature du Directeur d'UMR/équipe/organisme :

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à :

alexandra.pineau@cnrs.fr, 01.46.69.24.94, bureau 064G, RDC

Jessica.legendre@cnrs.fr, 01.46.69.25.42, bureau 057G, RDC

archeoscopie.usr3225@services.cnrs.fr

Original conservé par la plateforme

Copie à l'utilisateur



USR 3225
Plateforme ArchéoScopie
Charte des utilisateurs - MEB

1/ Conditions d'accès

Le microscope électronique à balayage – MEB est installé au RDJ du bâtiment Ginouvès de la MSH Mondes, en salle 0059G.

L'accès au MEB est soumis à autorisation. Seuls les utilisateurs qui auront déposé une demande d'analyse à archeoscopie.usr3225@services.cnrs.fr et dont la demande aura été validée par le comité MEB, seront autorisés à accéder au matériel.

Cette autorisation est strictement personnelle et ne peut être en aucun cas cédée à un tiers, même temporairement. Cette autorisation peut être annulée à tout moment en cas de non-respect des règles d'utilisation. L'utilisateur s'engage à ne pas faire entrer une tierce personne dans la salle pour un travail collaboratif sans en avoir au préalable informé la responsable de la plateforme.

2/ Créneaux horaires et réservation

Les utilisateurs pourront être accompagnés dans leur analyse par Jessica Legendre, responsable du MEB. Dans ce cas, les analyses se feront les mardis et/ou mercredis de 9h à 12h ou de 14 à 17h. La réservation du créneau se fera auprès de Jessica Legendre.

Dans le cas d'analyses plus longues, les utilisateurs pourront suivre une formation de 2 jours sur ces mêmes jours, mardi et mercredi, puis travailler ensuite de manière autonome (si cela est jugé possible par l'ingénieur de la plateforme). Si l'utilisation du MEB se fait de manière autonome, elle se fait sous l'entière responsabilité de l'utilisateur. Tout dysfonctionnement doit être immédiatement signalé au personnel de la plateforme et indiqué sur le cahier de bord présent dans la salle.

Les analyses pourront alors se faire les lundis, jeudis et vendredis de 9h à 12h ou de 14 à 17h. La réservation du créneau se fera auprès de Jessica Legendre. L'accès à la salle 0059G se fera par l'intermédiaire de l'accueil, où l'utilisateur pourra y retirer la clé de la salle. Il est demandé à l'utilisateur de déposer la clé de la salle à l'accueil en cas d'absence prolongée.

3/ Règles d'utilisation et de bon usage du MEB

Le MEB est un équipement collectif, fragile et très coûteux, l'utilisateur est donc prié de prendre soin du matériel et de le manipuler avec précaution.

Il est demandé aux utilisateurs de renseigner, avant chaque analyse, le cahier de bord du MEB. Un manuel d'utilisation est également disponible dans la salle.

Les utilisateurs s'engagent à ne pas modifier ou effacer les données stockées sur l'ordinateur dédié au MEB et à ne pas prendre connaissance ou copier les données d'autres utilisateurs. L'utilisateur s'engage à ne pas installer de logiciel quel qu'il soit sur le poste informatique du MEB.

L'utilisateur doit veiller à sauvegarder régulièrement les images générées sur des dispositifs de stockage personnels **exempts de tout virus**.

Il est demandé aux utilisateurs de ne pas laisser d'échantillon ou de document de travail dans la salle une fois les analyses terminées.

En quittant la salle, l'utilisateur doit veiller à mettre le MEB en standby comme indiqué sur le manuel d'utilisation présent dans la salle et à bien éteindre la lumière de la salle, fermer les fenêtres, etc.

L'utilisateur doit veiller à la propreté et au rangement de la salle. Il est interdit de manger et boire dans la salle.

4/ Diffusion et valorisation des résultats

Pour toute publication, communication orale ou poster, si vous utilisez une image MEB réalisée par Jessica Legendre, son nom et celui de la plateforme devront obligatoirement figurer dans la légende associée à l'image.

Si la participation de Jessica Legendre a été décisive notamment pour l'analyse EDS et l'interprétation des résultats de l'analyse chimique, la co-signature de la publication et/ou la collaboration à la communication orale ou poster doivent être envisagées.

Dans tous les cas, toute publication, communication orale ou écrite mentionnant des résultats obtenus avec le MEB de la plateforme, devra comporter la mention suivante dans la partie « Remerciements » ou « Matériels et Méthodes » :

« Plateforme ArchéoScopie – imagerie et microscopie pour les matériaux anciens, MSH Mondes, Nanterre, France. Equipement MEB financé par la région Ile-de-France dans le cadre du Domaine d'intérêt majeur – Matériaux anciens et patrimoniaux (DIM – MAP), le CNRS et le LabEx Les passés dans le présent. » ou « ArchéoScopie Imaging and Microscopy for ancient materials Department, MSH Mondes, Nanterre, France. SEM equipment funded by Paris Ile-de-France Region - DIM MAP Heritage and Ancient Materials, CNRS and LabEx Pasts in the Present ».

Lorsqu'un article utilisant des résultats obtenus avec le MEB est accepté pour publication, les auteurs doivent en communiquer les références exactes à la responsable de la plateforme pour référencement bibliographique.

Dans le cas où Jessica Legendre est auteur des images MEB, la plateforme se réserve le droit d'utiliser ces images et les résultats EDS éventuellement associés pour des opérations de valorisation de la plateforme que la MSH souhaiterait mettre en place. Dans ce cas, la responsable de la plateforme en informera le chercheur.

5/ Participation financière de l'USR et des laboratoires utilisateurs

Afin de garantir une offre de qualité aux utilisateurs du MEB, l'USR s'engage à prendre en charge la moitié de la somme dédiée à la maintenance préventive de l'appareillage après les deux premières années de garantie. Au-delà de ces 2 années, un forfait annuel sera demandé aux UMR pour l'achat des consommables et les frais annuels de maintenance, même si l'USR continuera à prendre en charge la moitié des frais.

La présente charte s'applique à tous les utilisateurs du MEB quel que soit leur statut.

Tout manquement à ces règles entraînera l'annulation de l'autorisation d'accès.